

15 République française
CANTAL
Commune de POLMINHAC
Séance du lundi 16 septembre 2024

Date de la convocation: 09/09/2024

seize septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de ANDRE BONHOMME,

**Membres en
exercice : 15**

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention: 0

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS
ARNAL, MARIE-NOELLE MOULIER, MICHEL AMOUROUX,
MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN
BROUSSE, EVELYNE DELANOUE, ALAIN FALIERES, ADELINE
GUYON, CLAUDINE LADOUX, DIDIER TOMA, Patricia GUERARD

Représentés : GUILLAUME PRAT représenté par EVELYNE
DELANOUE

Excusés :

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

MICHEL AMOUROUX

**DE_037_2024 - Objet : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES
BÂTIES - EXONERATION POUR LES HOTELS POUR LES LOCAUX
AFFECTES A UNE ACTIVITE D'HEBERGEMENT**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 Quindecies A du Code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement

Considérant que l'exonération de taxe foncière participe à l'attractivité du territoire,

Vu l'article 1383 E bis du Code général des impôts

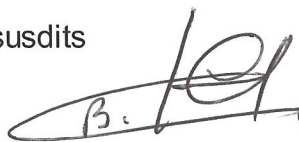
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire, André BONHOMME

Le secrétaire de séance, Michel AMOUROUX




Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17 / 09 / 20 24
et publié ou notifié
le 17 / 09 / 20 24

Date de transmission de l'acte: 17/09/2024
Date de réception de l'AR: 17/09/2024
015-211501549-DE_037_2024-DE
A G E D I